

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 21 mai 2024 à 11h45, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élisabeth Boily
Madame Valérie Roy
Madame Najat Tremblay
Monsieur Sylvain Morel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général.

6 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Dossiers généraux
 - a) Rapport du maire
 - b) Rapport de gestion contractuelle
 - c) Demande radar photo
 - d) Planification et budget promotionnel
 - e)
03. Service de sécurité publique
 - a)
 - b)
04. Service travaux publics
 - a) Stantec- assistance technique hygiène du milieu
 - b) Décomptes nos. 8 et 9 soumission 2023-012
 - c)
05. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption second projet R-972 concernant le zonage
 - c) Adoption second projet R-973 concernant le zonage
 - d) Adoption second projet R-974 concernant la construction
 - e) Demande CPTAQ – Mathieu Bouchard
 - f) Dossier cour supérieure – François Tremblay
 - g)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE
D'URBANISME



06. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b) Demande d'autorisation Fiesta
- c) Demande d'autorisation Tournoi de baseball
- d) Demande CML – Jam Skate-Parc
- e) Demande d'autorisation Jam Skate-Parc
- f) Demande d'autorisation Événement 2M
- g) Demande d'aide financière – Virée des Monts
- h)

07. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b) Aide financière fête de la Saint-Jean
- c) Demande MRC fête de la Saint-Jean
- d) Demande d'autorisation fête de la Saint-Jean
- e) Appui Saint-Honoré dans l'Vent – MTMD
- f) Demande d'autorisation Saint-Honoré dans l'Vent
- g)

08. Lecture de la correspondance

09. Affaires nouvelles :

- a) _____
- b) _____
- c) _____

10. Période de questions des contribuables

11. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Valérie Roy l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

2. Dossiers généraux

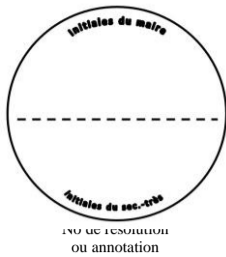
2. a) Rapport du maire

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accepté le dépôt du rapport du maire qui se lit comme suit :

Le rapport financier pour l'année 2023 a été déposé par les vérificateurs externes le lundi 6 mai 2024.

Dans son rapport, l'auditeur indépendant mentionne :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

« À notre avis, à l'exception des incidences du problème soulevé dans la section « *Fondement de l'opinion avec réserve* » de notre rapport, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Ville de Saint-Honoré au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. »

Fondement de l'opinion avec réserve a été émis par les vérificateurs car la ville n'a pas encore procédé à l'indentification et l'évaluation de ses passifs au titre des obligations liées à la mise hors service des immobilisations corporelles.

Les activités financières se sont soldées par un surplus de 467 644\$.

Vous pouvez consulter le sommaire du rapport financier qui a été présenté sur le site internet de la Ville de Saint-Honoré.

Au cours de l'année 2023, nous avons investi 11 404 441\$ afin d'améliorer la qualité des services qui vous sont offerts :

Sécurité publique

❖ Équipement et véhicule incendie	479 109 \$
❖ Centre de coordination (génératrice)	51 263 \$
	<hr/>
	530 372 \$

Transport et voirie

❖ Lumière de rue	8 882 \$
❖ Pavage nouvelle rue	295 714 \$
❖ Site de neige usée	2 363 \$
❖ Réfection voirie	40 376 \$
❖ Resurfaçage rural	1 253 501 \$
❖ Parc industriel	39 443 \$
❖ Véhicules, équipements et machinerie	343 927 \$
❖ Développement de rues	368 682 \$
❖ Gestion des actifs	70 907 \$
❖ Équipement informatique et de bureau	7 841 \$
❖ Corridor scolaire et tour de communication	65 430 \$
❖ Amélioration garage municipal	36 404 \$
	<hr/>
	2 533 470 \$

Hygiène du milieu

❖ Acquisition de terrain	213 300 \$
❖ Construction nouveau puits d'eau potable	57 882 \$
❖ Aménagement nouvel écocentre	52 694 \$
❖ Réfection infrastructures boulevard Martel	7 356 655 \$
❖ Collecteur pluvial rue Hôtel-de-Ville	200 778 \$
❖ Surpresseur aqueduc poste Niobec	64 080 \$
❖ Modification réseau d'aqueduc boul. Martel	55 647 \$
❖ Compteur d'eau	4 698 \$
	<hr/>
	8 005 734 \$



Loisirs et culture

❖ Cabanon résidence personnes âgées	31 113 \$
❖ Amélioration de parc	154 629 \$
❖ Rénovation Presbytère	124 093 \$
❖ Amélioration terrain de balle	11 340 \$
❖ Équipement et mobilier Presbytère	13 690 \$
	<hr/>
	334 865 \$

Total des investissements **11 404 441 \$**

Saint-Honoré est une ville dynamique et en santé, le conseil et moi-même travaillons tous avec le même objectif d'améliorer les services offerts à nos citoyens.

134-2024

2. b) Rapport de gestion contractuelle

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accepté le dépôt du rapport de gestion contractuelle de 2023.

135-2024

2. c) Demande radar photo

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré reçoit constamment des plaintes de vitesse excessive sur le boulevard Martel;

ATTENDU QUE les accidents sur le boulevard Martel sont dans la grande majorité des cas occasionnés par le non-respect de la limite de vitesse;

ATTENDU QUE la configuration du boulevard Martel (ligne droite sur 10 km) dans sa portion traversant le territoire de Saint-Honoré favorise les excès de vitesse;

ATTENDU QUE lorsqu'il y a une présence policière accrue sur le boulevard Martel, cela diminue automatiquement la vitesse des usagers;

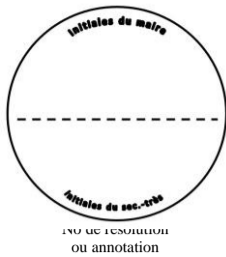
POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit demandée au MTMD l'installation de radar photo sur le boulevard Martel dans la portion située entre le chemin des Visons et le chemin du Volair afin de rendre ce tronçon de route plus sécuritaire.

136-2024

2. d) Planification et budget promotionnel

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers



QUE soit octroyé le mandat à l'agence Polka pour procéder au montage des graphismes et supports promotionnels et à la gestion et investissement média tel que proposé dans le rapport de planification de l'offensive – développement commercial. Le budget prévisionnel du mandat se résume comme suit :

• Graphisme et support	9 700\$
• Gestion et investissement média	<u>10 090\$</u>
Total prévisionnel :	19 790\$

3. Service de sécurité publique

4. Service travaux publics

137-2024

4. a) Stantec – assistance technique hygiène du milieu

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvé un budget supplémentaire de 20 000\$ pour l'assistance technique en hygiène du milieu pour 2024 de la firme Stantec pour un total autorisé de 45 000\$.

138-2024

4. b) Décomptes nos. 8 et 8 soumission 2023-012

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé pour paiement les décomptes no. 8 au montant de 518 346.15\$ et no.9 au montant de 284 617.10\$ pour un total de 802 936.25\$ tel que recommandé par Groupe Conseil CGH.

5. Service d'urbanisme et environnement

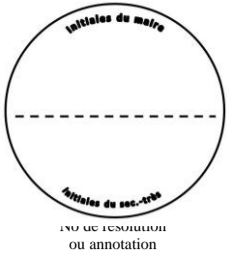
5. a) Rapport du comité

139-2024

Demande de dérogation mineure (06-2024) Marcel Gaudreault

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Marcel Gaudreault pour sa propriété située au 241 rue Laprise;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de changer l'usage de la résidence unifamiliale déjà construite pour un usage bi familial;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale serait de 2.91m au lieu de 4m ce qui contrevient aux marges permises dans la grille des spécifications de la zone 209-2R du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE l'usage bi familial est permis dans la zone;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Marcel Gaudreault et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

140-2024

Demande de dérogation mineure (07-2024) Dany Lavoie

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Dany Lavoie pour sa propriété située au 511 rue Honoré;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE la superficie en bâtiments accessoires serait de 69.85m² au lieu de 61.86m², soit 7.99m² de plus que ce qui est permis à l'article 5.8.2 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE la demande est vraiment minime;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de 5% pour les terrains riverains est restrictive;

CONSIDÉRANT QUE la superficie maximale autorisée est de 140m²;

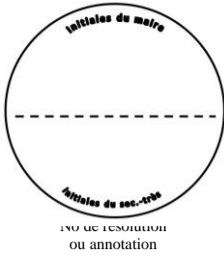
CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Dany Lavoie et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

141-2024

5. b) Adoption second projet R-972 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 972

Ayant pour objet de modifier les points 1 et 2 de l'article 5.5.3.3 du règlement de zonage 707 pour enlever les limites de hauteur des haies

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 6 mai 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 972 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier les points 1 et 2 de l'article 5.5.3.3 du règlement de zonage 707 pour enlever les limites de hauteur pour les haies.

ARTICLE 4

Les points 1 et 2 de l'article 5.5.3.3 sont modifiés et se liront comme suit :

5.5.3.3 Norme d'implantation et aménagement



1. Cour avant

1.1 Dispositions générales :

À l'intérieur de la cour avant, la hauteur des clôtures, ~~les haies~~ ou murets ne peut excéder un mètre (1 m) de hauteur.

Les haies doivent être implantées à au moins un (1) mètre de la ligne de rue, entretenues de façon à ne pas déborder à l'intérieur de l'emprise de la rue **et ne doit pas dépasser un (1) m de hauteur, cependant, à plus de trois (3) mètres de la bordure du pavage de rue, une haie localisée le long de la ligne latérale n'est pas limitée en hauteur.**

Dans le cas d'une piscine autorisée en vertu du présent règlement, la hauteur de la clôture peut atteindre un maximum de 1,2m, à la condition qu'elle ne soit pas implantée dans la marge avant. Dans le cas où un emplacement est adjacent à un sentier piéton ou cyclable, une clôture ou une haie peut avoir un mètre vingt (1,2 m) de hauteur.

Nonobstant ce qui précède, les portails d'accès peuvent atteindre une hauteur maximale de 2,14 m (7 pieds).

1.2 Dispositions s'appliquant aux emplacements d'angle

Dans le cas d'un emplacement d'angle, à l'intérieur de la cour latérale sur rue, les clôtures, ~~haies~~ ou murets peuvent atteindre une hauteur maximale de deux (2) mètres, à la condition d'être implantés à au moins deux (2) mètres de la ligne de rue. **Une haie n'est pas limitée en hauteur à condition de se trouver à un minimum de deux (2) mètres de la ligne de rue.** Ils doivent toutefois respecter les dispositions de l'article 4.3.2 prescrivant un triangle de visibilité.

Nonobstant ce qui précède, les portails d'accès peuvent atteindre une hauteur maximale de 2,14 m (7 pieds), à la condition d'être implanté à au moins deux (2) mètres de la ligne de rue. Ils doivent toutefois respecter les dispositions de l'article 4.3.2 prescrivant un triangle de visibilité.

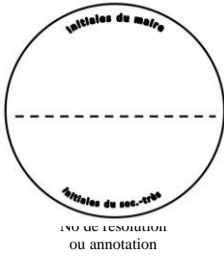
1.3 Dispositions s'appliquant à un emplacement transversal

Dans le cas d'un emplacement transversal, l'implantation d'une clôture, haie, muret ou portail d'accès à l'intérieur de la cour avant opposée à la façade principale de la résidence doit être réalisée à une distance équivalente ou supérieure à la ligne de recul avant correspondante (marge avant).

2. Cours latérales et arrière

À l'intérieur des cours latérales et de la cour arrière, ~~la hauteur des clôtures, haies et murets peuvent être implantés en conformité des dispositions du Code civil de la Province de Québec. Leur hauteur~~ ne doit pas dépasser deux mètres (2,0 m). **Une haie n'est pas limitée en hauteur.**

Nonobstant ce qui précède, les portails d'accès peuvent atteindre une hauteur maximale de 2,14 m (7 pieds) et peuvent être implantés en conformité des dispositions du Code civil de la Province de Québec.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 21 mai 2024 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

142-2024

5. c) Adoption second projet R-973 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 973

Ayant pour objet de modifier l'article 2.9 du règlement de zonage 707 pour modifier la définition du mot « Maison préfabriquée (ou sectionnelle) »

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 6 mai 2024.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 973 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier la définition du mot « Maison préfabriquée (ou sectionnelle) » à l'article 2.9 du règlement de zonage 707.

ARTICLE 4

Les dispositions interprétatives énoncées à l'article 2.9 du règlement de zonage sont corrigées par la modification des mots ou termes qui suivent :

Maison préfabriquée (ou sectionnelle)

Résidence constituée d'une ou plusieurs unités d'habitation fabriquée(s) en usine, pour être ensuite transportée(s) sur un emplacement et assemblée(s) sur des fondations permanentes. Cette ou ces unité(s) n'est (ne sont) pas conçue(s) pour être déplacée(s) sur son (leurs) propre(s) train(s) et leur architecture est assimilable à des résidences conventionnelles. **La résidence pourra être installée sur pieux si elle est construite sur le roc.**

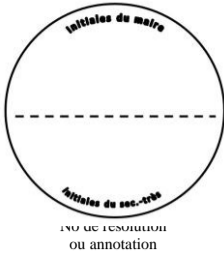
ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 21 mai 2024 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général



143-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

5. d) Adoption second projet R-974 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 974

Ayant pour objet de modifier l'article 2.5 du règlement de construction 709 pour modifier la définition du mot « Maison préfabriquée (ou sectionnelle) »

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de construction portant le numéro 709;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de construction numéro 709;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 6 mai 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

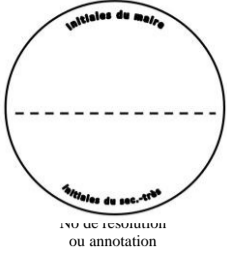
POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 974 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 709 concernant la construction de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.



ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier la définition du mot « Maison préfabriquée (ou sectionnelle) » à l'article 2.5 du règlement de construction 709.

ARTICLE 4

Les dispositions interprétatives énoncées à l'article 2.5 du règlement de construction sont corrigées par la modification des mots ou termes qui suivent :

Maison préfabriquée (ou sectionnelle)

Résidence constituée d'une ou plusieurs unités d'habitation fabriquée(s) en usine, pour être ensuite transportée(s) sur un emplacement et assemblée(s) sur des fondations permanentes. Cette ou ces unité(s) n'est (ne sont) pas conçue(s) pour être déplacée(s) sur son (leurs) propre(s) train(s) et leur architecture est assimilable à des résidences conventionnelles. **La résidence pourra être installée sur pieux si elle est construite sur le roc.**

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 21 mai 2024 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

5. e) Demande CPTAQ – Mathieu Bouchard

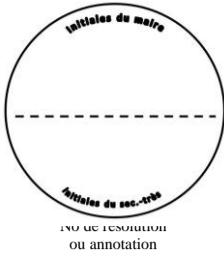
Dossier reporté

5. f) Dossier cour supérieure – François Tremblay

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit mandaté Me Gaston Saucier pour poursuite à la cour supérieure le dossier suivant :

François Tremblay (2011 chemin des Ruisseaux) – Construction sans permis, conteneurs maritimes sans permis, cessation d'usage et autres contraventions.



Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

6. Service des loisirs

6. a) Rapport du comité

Aucun rapport

145-2024

6. b) Demande d'autorisation Fiesta

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés les responsables de la Fiesta, tel que prévoit l'article 31 du règlement 900 concernant les nuisances, d'animer à l'aide de haut-parleurs, les parties du tournoi de balle jusqu'à 4 heures du matin durant la période du 24 au 28 juillet 2024.

146-2024

6. c) Demande d'autorisation Tournoi baseball

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés les responsables de Baseball St-Honoré, tel que prévoit l'article 31 du règlement 900 concernant les nuisances, d'animer à l'aide de haut-parleurs, les parties des tournois de baseball jusqu'à minuit qui auront lieu les :

- Tournoi Pee-Wee AA et Bantam AA 27 juin au 30 juin 2024
- Tournoi Atome/Bantam du 10 au 14 juillet 2024

147-2024

6. d) Demande CML – Jam Skate-Parc

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré accorde une aide financière de 2 000\$ à la Commission municipale des loisirs pour l'événement Jam Skate-Parc qui aura lieu le 10 août 2024.

148-2024

6. e) Demande d'autorisation Jam Skate-Parc

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers



QUE soient autorisés les responsables de la Commission municipale des Loisirs de Saint-Honoré, tel que prévoit l'article 31 du règlement 900 concernant les nuisances, de faire jouer de la musique extérieure jusqu'à 2h du matin le 10 août dans le cadre du Jam Skate-Parc.

149-2024

6. f) Demande d'autorisation Événement 2M

Il est proposé par Élizabeth Boily
appuyé par Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés les responsables d'Événement 2M, tel que prévoit l'article 31 du règlement 900 concernant les nuisances, de faire jouer de la musique extérieure jusqu'à 2h du matin les 23 et 24 août dans le cadre d'un tournoi de balle pour la Chambre du commerce.

150-2024

6. g) Demande d'aide financière – Virée des Monts

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé par Élizabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 2 000 \$ pour l'édition 2024 de la Virée des Monts.

7. Service communautaire et culturel

7. a) Rapport du comité

Aucun rapport

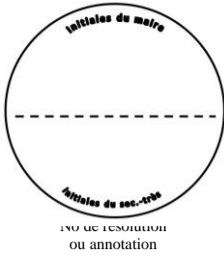
151-2024

7. b) Aide financière fête de la Saint-Jean

Il est proposé par Élizabeth Boily
appuyé par Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit octroyée au Centre récréatif une aide financière pour l'organisation de la fête de la Saint-Jean-Baptiste :

- Animation 2 000\$
- Technique 2 000\$



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

152-2024

7. c) Demande MRC fête de la Saint-Jean

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisée la MRC du Fjord-du-Saguenay à verser à même l'enveloppe réservée pour Saint-Honoré pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024 une aide financière au Centre récréatif de Saint-Honoré un montant de 2 000\$ pour les activités de la Saint-Jean-Baptiste.

153-2024

7. d) Demande d'autorisation fête de la Saint-Jean

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés les responsables du Centre récréatif de Saint-Honoré, tel que prévoit l'article 31 du règlement 900 concernant les nuisances, de faire jouer de la musique extérieure le 23 juin, jusqu'à 2h du matin le 24 juin dans le cadre des fêtes de la Saint-Jean.

154-2024

7. e) Appui Saint-Honoré dans l'Vent – MTMD

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de Ville Saint-Honoré appuie Saint-Honoré dans l'Vent dans leurs démarches auprès du ministère des Transports pour l'utilisation de l'Aéroport de Saint-Honoré pour l'édition du festival qui se tiendra du 14 au 16 juin 2024.

155-2024

7. f) Demande autorisation Saint-Honoré dans l'Vent

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le Festival Saint-Honoré dans l'Vent, tel que prévoit l'article 31 du règlement 900 concernant les nuisances, à faire des prestations sonores à haut décibel jusqu'à 2h du matin les 14, 15 et 16 juin 2024 dans le cadre du Festival.

8. Lecture de la correspondance



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

9. Affaires nouvelles

10. Période de questions des contribuables

- Relocalisation fête de la Saint-Jean
- Ancien bureau de poste
- Chemin des Ruisseaux, travaux 2023
- Travaux glissement boulevard Martel
- Photo radar
- Balises piste cyclable
- Rue du Couvent
- Chemin Columbium

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 12h47 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général